



Defenders of human rights defenders

“Vers une application complète et efficace des lignes directrices de l’Union Européenne en matière de Défenseurs des Droits Humains en République Démocratique du Congo »

Décembre 2005

## **Sommaire**

Introduction.....	3
Les lignes directrices de l'Union Européenne en matière de Défenseurs des Droits Humains.....	4
Conclusions Principales relatives à l'Application des lignes directrices de l'UE en matière de Défenseurs des Droits Humains en République Démocratique du Congo.....	6
Recommandations à l'Union Européenne.....	8

«Nous ne pourrions profiter pleinement de la sécurité sans développement, de même qu'il nous sera impossible de profiter du développement si celui-ci n'est pas sécurisé, et nous ne pourrions profiter ni de l'un, ni de l'autre sans respect des droits humains.»<sup>1</sup>

Kofi Annan, Secrétaire Général de l'ONU

## 1. Introduction

Kofi Annan aurait pu prononcer ces mots en parlant expressément de la République Démocratique du Congo (RDC) où les défenseurs des droits humains (DDH) jouent un rôle crucial dans le développement des droits humains, et qui sont constamment l'objet d'attaques. Quel est donc le rôle politique de l'Union Européenne (UE) dans la protection des défenseurs des droits humains en RDC? Et est-ce que l'UE, y compris ses Etats membres, appliquent correctement la politique de Garantir la Protection – Orientations de l'Union Européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme<sup>2</sup> en RDC? Après une mission à Bukavu, Goma et Kinshasa, ces questions font l'objet de grandes préoccupations.

**Deleted:** Protection Garantie – Les lignes directrices de l'Union Européenne sur les Défenseurs des Droits Humains

Après plusieurs années de conflit, la RDC a depuis 2002 entamé un processus de transition. Ce processus – supervisé par les Nations Unies (MONUC-Mission de l'ONU en RDC) – implique la réunification du pays, le désarmement et l'intégration de groupes armés ainsi que la mise en place d'élections. Alors que des progrès ont été constatés, la corruption, la violence, et l'illégalité sont toujours d'actualité dans une grande partie du pays.<sup>3</sup>

Dans ce contexte, le travail des DDH s'est révélé être particulièrement difficile. En effet, de nombreux DDH ont fait l'objet de menaces, et d'attaques au cours des derniers mois, en raison de leurs activités d'investigations, des atrocités qu'ils ont révélées, de leur combat contre les violences sexuelles, de leur soutien aux élections, et de leurs activités de journalisme indépendant. En Novembre, un célèbre journaliste et sa femme ont été tués par balle dans leur résidence de Kinshasa. Au cours du même mois, un défenseur des droits humains est décédé suite à une collision avec un véhicule de police à Lubumbashi, dans des circonstances suspectes. La situation des DDH dans la partie Est de la RDC est particulièrement précaire. En juillet 2005, le célèbre DDH Pascal Kabungulu Kibembi a été assassiné à Bukavu, ville située à l'Est du pays. L'assassinat de Pascal Kabungulu et les menaces continues ont instauré un climat de peur parmi les DDH du pays. Ceux-ci sont particulièrement exposés aux violences continues, aux tensions ethniques, et à l'instabilité politique et militaire de la

<sup>1</sup> *In Larger Freedom: Towards Development, Security and Human Rights for All, Rapport du Secrétaire Général*, document A/59/2005 of 21 Mars 2005, paragraphe 17. Disponible sur <http://www.un.org/largerfreedom/>

<sup>2</sup> Garantir la Protection – Orientations de l'UE sur concernant les défenseurs des droits de l'homme, adopté par le Conseil de l'Union Européenne du 14 Juin 2004. Disponible sur <http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/web10056re01.fr04.pdf>

<sup>3</sup> Pour un communiqué récent sur le processus de transition en RDC, voir "A Congo Action Plan," Africa Briefing No. 34, International Crisis Group, Nairobi/Bruxelles, 19 Octobre 2005, disponible sur <http://www.crisisgroup.org/home/index.cfm?id=3758&l=1>

**Field Code Changed**

**Formatted:** French France

**Formatted:** French France

**Deleted:** Protection garantie

**Deleted:** humains

**Formatted:** French France

**Formatted:** French France

**Formatted:** French France

**Field Code Changed**

région<sup>4</sup>. Et il est fort probable que la situation des DDH à l'Est de la RDC déjà actuellement très difficile, se détériore davantage durant la période électorale de 2006.

La fondation Front Line a été créée à Dublin, Irlande en 2001, dans le but spécifique de protéger les DDH. Front Line apporte son soutien aux DDH Congolais depuis plusieurs années maintenant, notamment dans le domaine de la formation, de l'assistance matérielle et du soutien. Selon Front Line, l'UE a un rôle important à jouer dans le soutien et la protection des DDH en RDC. Suite au meurtre de Pascal Kabungulu, Front Line, Amnesty International, Human Rights Watch, et Christian Aid ont conjointement envoyé une lettre à l'UE en Septembre 2005, en demandant expressément l'application de ses lignes directrices sur les DDH en RDC.

En Novembre 2005, Front Line a engagé une mission en RDC afin de mesurer l'étendue de l'application des lignes directrices dans le pays, en particulier dans la partie Est de la RDC, un an et demi après leur adoption. Cette mission a également été prise afin d'adresser des recommandations à l'UE pour améliorer son soutien et sa protection envers les DDH. Ce rapport est le fruit de cette mission.

Grâce à l'aide d'Amnesty International cette mission a pu être menée à bien. Différentes missions de l'UE, des DDH, des agences de l'ONU, et des représentants de gouvernement à Kinshasa et de villes situées à l'Est du pays (Bukavu, Goma) ont participé à des entretiens permettant d'évaluer l'application des lignes directrices et d'aider à formuler des recommandations. Au total, ces entretiens se sont tenus dans sept missions différentes (l'ambassade allemande, l'ambassade suédoise, l'ambassade britannique, l'ambassade belge, l'ambassade néerlandaise, l'ambassade française et la délégation de la commission européenne).

Dans un premier temps, le rapport décrit brièvement les lignes directrices elles-mêmes. Ensuite sont présentées les principales conclusions de cette mission, et pour conclure les recommandations formulées à l'UE.

## **2. Les Lignes directrices de l'UE relatives aux Défenseurs des Droits Humains**

Le développement et la consolidation du respect des droits humains et des libertés fondamentales représentent l'objectif clé de la Politique Etrangère et de Sécurité Commune de l'UE.<sup>5</sup> L'UE a mis en place des lignes directrices qui servent de cadre pour protéger et promouvoir les droits humains dans les pays du Tiers-Monde (et) à rassembler la série d'instruments à disposition de l'UE ”<sup>6</sup> Les lignes directrices sur les Défenseurs des Droits Humains ont été adoptées en Juin 2004. Elles reconnaissent le rôle primordial joué par les DDH dans le soutien et dans la protection apportées aux droits humains dans leurs pays respectifs.

<sup>4</sup> Les dangers rencontrés par les DDH en RDC, en particulier à l'Est du pays, ont été soulignés dans la récente résolution de l'ONU sur la "Situation des droits humains en République Démocratique du Congo", document A/C.3/60/L.41/REV.1 du 22 Novembre 2005, paragraphes 4(c), 5(f) et 6(i). Cette résolution a été adoptée par le Troisième Comité de l'Assemblée Générale du 23 Novembre 2005. Disponible sur

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/614/32/PDF/N0561432.pdf?OpenElement>

<sup>5</sup> Traité sur l'Union Européenne, Titre V, Article J.1.2

<sup>6</sup> Les lignes directrices de l'UE sur les Droits Humains, Conseil de l'Union Européenne, Secrétariat Général, Mai 2005, p.3

Field Code Changed

Formatted: French France

Formatted: French France

Ces lignes directrices sont des engagements qui s'appliquent à toutes les institutions et à tous les Etats membres. Les lignes directrices «guident les interventions de l'UE pour les DDH en danger et proposent des moyens concrets pour soutenir et aider les DDH<sup>7</sup>." Ces lignes directrices comprennent également une partie opérationnelle qui est «destinée à identifier les façons et les moyens pour soutenir et protéger de façon efficace les DDH dans les pays du Tiers-monde, conformément à la Politique Etrangère et de Sécurité Commune.»<sup>8</sup> L'objectif global est d'améliorer le soutien de l'UE apporté aux DDH et créer un environnement où les DDH peuvent travailler librement<sup>9</sup> Ces lignes directrices doivent être appliquées strictement et dans leur intégralité de sorte que toute l'étendue de leur potentiel puisse être exploité.<sup>10</sup>

Les lignes directrices proposent de nombreuses actions à l'UE pour soutenir et protéger les DDH. En effet, les missions de l'UE doivent contrôler et émettre des rapports de façon périodique sur d'une part le cadre institutionnel dans lequel les DDH travaillent et d'autre part sur les menaces ou attaques dont ceux ci font l'objet. Ces missions doivent également rendre compte ensemble sur la situation des DDH dans leur «fiche d'information» annuelle sur les droits humains. Elles doivent formuler des recommandations au Conseil des groupes de travail sur les Droits Humains de l'UE (COHOM) pour des actions possibles en UE, y compris la condamnation de menaces et d'attaques contre les DDH, ainsi que pour les démarches et les communiqués publics qui stipulent que les DDH sont face à des danger sérieux ou immédiats. Le COHOM et d'autres organisations, telles que Africa Working Group doivent identifier les situations dans lesquelles les actions de l'UE sont invoquées et décider des initiatives à prendre ou, lorsqu'approprié, formuler des recommandations pour de telles actions au Conseil du Comité politique et de Sécurité.<sup>11</sup>

Conformément à ces lignes directrices, dans de nombreux pays du Tiers-monde, les missions de l'UE sont la première interface entre les états membres de l'UE et les DDH sur le terrain. Elles ont un rôle important à jouer dans la mise en application de la politique de l'UE concernant les DDH et doivent par conséquent adopter un politique activiste. Les lignes directrices proposent des actions pour les missions de l'UE telles que la coordination, le partage d'informations, le maintien de contact avec les DDH, leur accordant ainsi une reconnaissance visible et le respect des procès judiciaires<sup>12</sup>.

Les lignes directrices stipulent que lorsque les délégués de l'UE sont en visite dans les pays du Tiers-monde, ils doivent, si nécessaire, organiser des rencontres avec les DDH et s'occuper des cas individuels avec les autorités gouvernementales. La situation des DDH sera incluse dans les dialogues politiques, dans lesquels l'UE soulignera son soutien aux DDH et s'occupera des cas individuels d'inquiétude.

<sup>7</sup> idem, page 1

<sup>8</sup> idem, page 3

<sup>9</sup> [Garantir la Protection – Les Orientations de l'Union Européenne concernant les défenseurs des droits humains](#), page 6

<sup>10</sup> Lignes Directrices de l'UE en matière de Droits Humains, p. 3

<sup>11</sup> idem, page 4

<sup>12</sup> idem, page 5

**Deleted:** Protection Garantie –  
Les lignes directrices de l'Union  
Européenne sur les Défenseurs des  
Droits Humains

Enfin, les lignes directrices apportent un soutien aux DDH par le biais des programmes de développement économiques et sociaux de l'UE et des états membres. Ces programmes comprennent un soutien financier pour les constructions de capacité, et les campagnes de conscience publique portant sur les DDH, aidant à l'installation de réseaux internationaux de DDH, et cherchant à s'assurer que les DDH peuvent avoir accès aux ressources financières étrangères.

### **3. Les principales Conclusions concernant l'Application des Lignes Directrices de l'UE sur les DDH en RDC**

Il a été constaté que l'UE a entrepris plusieurs initiatives pour soutenir et protéger les DDH en RDC depuis l'adoption des lignes directrices. Par exemple, l'UE supervise le cas de Pascal Kabungulu, en particulier le travail de la commission nommée pour mener l'investigation sur l'assassinat de Kabungulu. Certaines missions ont également supervisé la situation des journalistes en raison du fait que le Royaume-Uni, lors de sa présidence de l'UE pendant le second semestre 2005, a donné la priorité à la liberté d'expression. Plusieurs missions de l'UE sont en contact avec des organisations locales, et des ambassades ont rapporté avoir été contactées par des DDH en danger. La question des droits humains est régulièrement discutée lors des réunions des Chargés de Mission.

Un ambassadeur de l'UE a apporté un soutien visible aux DDH en organisant une réunion avec un groupe d'entre eux à Bukavu, lors de la semaine suivant l'assassinat de Pascal Kabungulu et en assistant à une veillée funèbre organisée pour ce dernier par les DDH à Kinshasa. Quelques missions de l'UE ont rapporté des cas de DDH aux autorités.

L'UE a entrepris deux *démarches* concernant les DDH, relatives au cas de Pascal Kabungulu. L'une de ces *démarches* a été entreprise juste après le meurtre de Monsieur Kabungulu, exigeant qu'une investigation indépendante soit menée, et une autre a été entreprise quelques mois après, exprimant son inquiétude concernant l'avancement de l'enquête.

En Octobre 2005, l'UE a publié un rapport sur la liberté d'expression en RDC<sup>13</sup>. Ce rapport fait part de l'inquiétude concernant les violations des droits dont font l'objet les journalistes et les groupes de travail sur la liberté de la presse. Le rapport a finalement été publié (durant la seconde moitié de Novembre 2005) dans la presse et a été couvert par deux journaux ainsi que par la radio des Nations Unies.

Les missions de l'UE mettent également à disposition des fonds pour les activités des DDH locaux.

La recherche menée durant la mission de Front Line en RDC a identifié un nombre de pratiques positives, mais également plusieurs domaines dans lesquels l'application des lignes directrices dans le pays peut être améliorée.

<sup>13</sup> "Communiqué de la Présidence de l'Union Européenne pour la liberté d'expression en République Démocratique du Congo (RDC)," Conseil de l'Union Européenne, 17 Octobre 2005, Bruxelles, Belgique, disponible sur [http://ue.eu.int/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/en/cfsp/86622.pdf](http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/cfsp/86622.pdf)

Field Code Changed

Formatted: French France

Formatted: French France

La plupart des missions de l'UE (cinq sur sept) qui ont été interrogées n'étaient pas au courant des lignes directrices et des initiatives qui avaient été entreprises pour rendre public les lignes directrices parmi les DDH. De même, aucun des DDH interrogés n'avait entendu parler de ces lignes directrices.

On a pu constater que la situation des DDH et des cas individuels (autre que celui de Pascal Kabungulu) ne sont pas supervisés activement ou systématiquement. La plupart des informations émanant des missions de l'UE relatives aux violations de droits à l'encontre des DDH sont de nature accidentelle et inappropriée et surviennent en général longtemps après les faits. Le rapport collectif de l'UE sur la situation des DDH ne peut pas être confirmé, car la «fiche d'information» des droits humains est confidentielle. Dans tous les cas, la situation difficile à laquelle doivent faire face les DDH n'est mentionnée nulle part dans le rapport annuel des droits humains du RU, qui avait une section sur la RDC, ce pays étant pour le RU un «pays où il faut agir d'urgence».

Il ne semble pas exister de partage régulier d'informations sur la situation des DDH et sur les cas individuels. Par exemple, bien que la situation des droits humains est souvent à l'ordre du jour des réunions des chargés de mission, la situation des DDH et des cas individuels (autre que celui de Pascal Kabungulu) ne font pas l'objet de discussions régulières.

Les contacts avec les DDH ne sont pas réguliers ni approfondis et sont souvent orientés vers les ONG basées à Kinshasa. Les contacts semblent focaliser sur les organisations qui reçoivent ou nécessitent des financements et la plupart des communications consistent principalement en des relations de financement. Certaines ambassades ont déclaré avoir été contactées par des DDH en danger, d'autres non, ce qui signifie que les DDH n'ont pas accès à toutes les missions de l'UE. Selon le chargé d'une mission de l'UE une des raisons possibles qui fait que sa mission ne soit pas contactée par les DDH est du au fait «que les DDH ne sont pas conscients de leur existence». De nombreuses organisations de droits humains situées dans la région très conflictueuse, à l'est du pays, reçoivent peu ou pas d'attention ou soutien de la part des missions de l'UE. Les efforts pour l'apport d'une reconnaissance visible aux DDH ont été limités.

Comme spécifié ci-dessus, les lignes directrices proposent des communiqués publics de l'UE traitant le cas des DDH en danger. Pourtant, il n'y avait aucun énoncé public formulé sur le cas de Pascal Kabungulu. Concernant les communiqués publics de l'UE sur la liberté d'expression, l'une des organisations mentionnées dans le rapport – Journaliste En Danger- n'était pas au courant de ce communiqué lorsqu'elle a été interrogée près d'un mois après que celui-ci ait été publié. A l'époque de la publication, le rapport n'avait pas été communiqué aux médias nationaux et n'était par conséquent pas couvert par la presse locale.

Selon un délégué de l'UE basé à Kinshasa, la situation des DDH et des cas individuels de violations ne sont pas intégrés dans le dialogue politique avec la RDC, qui prend

place dans le cadre de l'Accord de Cotonou<sup>14</sup>. En effet, bien que des fonds de coopération aient été versés à la RDC par le Fond de Développement Européen et par le budget de la Commission Européenne<sup>15</sup>, aucun dialogue politique significatif n'a eu lieu. Le dialogue politique qui a lieu est distinct du programme de développement et de coopération, ce qui signifie que l'aide de la Commission n'est pas totalement appropriée aux droits humains.

Les missions de l'UE proposent des financements à des groupes de droits humains locaux, plusieurs missions ont reporté ne pas avoir été capable d'identifier suffisamment de partenaires compétents. En 2004, une mission n'a en réalité pas été capable de verser les fonds destinés à des projets de droits humains. Cela n'était pas uniquement dû à l'incapacité des groupes locaux de présenter des propositions qui correspondent aux exigences de la mission, mais était également une conséquence du manque de contacts approfondis de la mission avec de nombreuses organisations de droits humains locales, en particulier dans la partie Est.

Pour résumer, bien que l'UE ait entrepris un nombre d'initiatives pour soutenir et protéger les DDH en RDC, il a été révélé que de nombreuses actions ont toujours besoin d'être prises pour appliquer scrupuleusement les lignes directrices en matière de DDH. Un nombre de facteurs pertinents pouvant avoir une incidence lors d'une application future ont été relevés, et un manque général de conscience des lignes directrices au sein des missions de l'UE a également pu être constaté. De plus, selon un ambassadeur de l'UE, l'UE ferait déjà suffisamment pour soutenir et protéger les DDH en RDC. A cela s'ajoute le fait que plusieurs états de l'UE, peut être en raison d'intérêts économiques semblent vouloir davantage maintenir des relations harmonieuses avec les leaders politiques de la RDC que prendre des positions solides envers le gouvernement sur la défense des droits humains. Enfin, un manque de coopération de la part des gouvernements a été constaté. Par exemple, le gouvernement Congolais n'aurait pas réagi aux *démarches* liées au cas de Pascal Kabungulu. *La question qui se pose alors est la suivante : Quelles sont les actions que l'UE est en mesure d'appliquer et quelles sont celles qu'elle souhaite entreprendre? Il s'agit là de problèmes qui peuvent être résolus afin d'assurer l'application complète et efficace des lignes directrices de la RDC.*

#### **4. Recommandations à l'Union Européenne**

En ce qui concerne les pratiques actuelles, l'UE doit intensifier le soutien et la protection apportés aux DDH en RDC en appliquant scrupuleusement et systématiquement les lignes directrices de l'UE sur les DDH. Si l'on considère le travail crucial accompli par les DDH dans les domaines d'investigation, de révélations d'atrocités, de lutte contre les violences sexuelles, la mise en place d'élections libres et justes et des médias indépendants, soutenir les DDH et leur accorder un plus grand espace de liberté, accompagné qui pourra permettre d'instaurer une société civile, est d'une importance

<sup>14</sup> *Accord de partenariat entre les membres des groupes d'états africains, caribéens et pacifiques d'une part, et de la communauté Européenne et de ses Etats Membres, d'autre part (sans date)*

[http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/pdf/agr01\\_en.pdf#zoom=100](http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/pdf/agr01_en.pdf#zoom=100)

<sup>15</sup> Par exemple, en Octobre 2005, 80 millions pour l'aide dans le domaine de la santé sur une période de quatre ans a été approuvée.

Field Code Changed

capitale pour une transition démocratique et l'instauration d'une paix durable. Ce soutien doit par conséquent être un point central de la stratégie politique de l'UE vis-à-vis de la RDC.

Afin d'assurer l'application intégrale et efficace des lignes directrices de l'UE en matière de DDH, les missions de l'UE doivent :

1. S'assurer que le personnel clé (au moins, le chargé de mission, la personne responsable des affaires politiques, la personne responsable du financement des organisations de la société civile) ait pris connaissance de ces lignes directrices. Communiquer les lignes directrices aux DDH afin de leur faire connaître les façons que les missions de l'UE ont de pouvoir contribuer à leur protection.
2. Lors des réunions de Chargés de Missions, aborder de façon régulière les progrès de l'application des lignes directrices, de la situation des DDH, et des cas individuels. Communiquer les informations relatives à la situation des DDH et des cas spécifiques et partager son point de vue pour la décision ou la recommandation des actions collectives que l'UE doit prendre pour les DDH.
3. Nommer des officiers de liaisons téléphoniques dans chaque mission, responsables des problèmes des DDH y compris pour maintenir le contact avec les DDH (jusqu'à un point qui n'a pas encore été fait).
4. Superviser de façon active et systématique la situation des DDH en général et également des cas particuliers (DDH en danger). Pour cela, les missions de l'UE devrait avoir recours à une grande série d'informations, en particulier des rapports émanant des :
  - Visites supervisées par les missions
  - ONG locales
  - ONG internationales
  - Le bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme (OHCHR)
  - Le département des droits de l'Homme du MONUC (Mission des Nations Unies au Congo)
5. Augmenter de façon concrète la reconnaissance des DDH au travers de visites au bureau des DDH et en les accompagnant lors de visites sur le terrain. Assister aux événements publics organisés par les DDH, en particulier ceux qui comportent un risque élevé de violations de leurs droits. Promouvoir la légitimité des DDH et démontrer de façon concrète au gouvernement et aux autorités militaires que l'UE est soucieuse de leur sécurité est une mesure importante pour empêcher les violations contre les DDH.
6. Utiliser les médias et publier les rapports publics pour communiquer les inquiétudes relatives aux violations de droits continues exercées contre les DDH, appeler les autorités Congolaises à lancer des investigations et à entreprendre des mesures concrètes pour protéger les DDH, ainsi que leur donner la légitimité et la reconnaissance dans leur travail comme étant une part essentielle dans l'établissement de la paix et de la stabilité en RDC. S'assurer de la large diffusion des comptes rendus officiels parmi les médias nationaux, les autorités étatiques et les ONG. Prendre

contact avec les DDH si ceux ci ont été spécifiquement nommés dans des comptes rendus publics.

7. Discuter parmi les chargés de mission de tous les cas de rapports crédibles d'attaques ou d'autres violations sérieuses envers les DDH, et faire part des inquiétudes – en tant que problème urgent – aux autorités locales et nationales appropriées, y compris au travers de démarches. De telles initiatives doivent exiger des investigations rapides et impartiales assurant que les personnes responsables sont identifiées et conduites devant la justice.

8. Augmenter le soutien financier aux DDH, en s'assurant que leurs organisations reçoivent les directions pour l'utilisation de tels financements au travers de leurs capacité à construire. Si les DDH le demandent, financer les mesures pratiques pour assurer leur sécurité physique.

9. Pour les DDH qui court un risque pour leur sécurité physique, mettre en place ou faciliter :

- un asile temporaire à l'étranger
- “des refuges sécurisés”
- la ré-implantation
- les visas d'urgence

10. Focaliser l'attention sur le soutien et sur la protection des DDH dans l'Est de la RDC. En particulier,

- Identifier les principaux DDH travaillant à l'Est de la RDC, en se basant sur les connaissances actuelles et en consultant le MONUC, OHCHR, Amnesty International, Human Rights Watch, Front Line et d'autres ONG internationales.
- Rendre visite aux DDH principaux de la partie Est de la RDC. Les informer des lignes directrices, de l'existence et de la fonction des officiers des liaisons de mission, et fournir les informations des contacts. Contacter les DDH et les autres personnes impliquées pour identifier les actions prioritaires pour le soutien de l'UE et la protection des DDH dans la partie Est du Congo.
- Superviser la situation des DDH de la partie Est du Congo en maintenant un contact structuré et régulier avec eux, et au travers d'autres sources d'informations sur la situation des DDH, en particulier le MONUC, l'OHCHR et les NGO internationales.
- Etablir une présence permanente de l'UE dans la partie Est du Congo responsable des droits humains.